

RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMPORTEMENT À RESPECTER PAR LES PERSONNES REPRÉSENTANT LA FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DE KARATÉ (FLK) LORS DE MANIFESTATIONS OFFICIELLES

Approuvé par le Comité de la FLK en date du 11 Décembre 2025

Ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2026



I. Objet :

Le présent document a pour objet de fixer les règles de comportement à respecter par les personnes dûment désignées à représenter la FLK lors de manifestations officielles.

II. Champ d'application

Les personnes visées par le présent règlement sont :

- a. Le ou les chefs de mission ;
- b. Les représentants officiels ;
- c. Le personnel de la FLK ;
- d. Les accompagnateurs ;
- e. Les athlètes.

dûment désignées par le Bureau à représenter la FLK lors de manifestations officielles.

III. Les règles de comportement

a) Les règles communes suivantes s'appliquent à l'ensemble des personnes visées sous II)

- Respecter les lois en vigueur ainsi que les statuts et règlements de la FLK ;
- Adopter une conduite exemplaire fondée sur les valeurs du karaté : respect, honnêteté, ponctualité, politesse, discipline, honneur et esprit d'équipe ;
- Suivre les instructions du chef de mission ou d'autres responsables de la FLK ;
- Traiter chacun avec équité et dignité, promouvoir l'inclusion et rejeter toute forme de discrimination ;
- Respecter la législation relative au dopage et signaler toute suspicion y relative ;
- Ne pas consommer d'alcool ou fumer pendant la partie officielle des manifestations ;
- Ne pas consommer de stupéfiants pendant la durée de la manifestation ;
- Se préparer et s'équiper correctement avant la manifestation ;

- Signaler immédiatement au chef de mission toute mauvaise conduite ou violation des règles applicables ;
- Œuvrer pour promouvoir une image positive du karaté luxembourgeois auprès des autres pays et cultures ;
- Être reconnaissant du temps engagé, des efforts consentis et des compétences de chacun ; encourager et soutenir les efforts de chacun.

b) Les règles particulières suivantes s'appliquent aux athlètes

- Respecter scrupuleusement les instructions fournies par la FLK concernant l'organisation des activités pendant le voyage et le séjour à l'occasion des manifestations ;
- Étudier et respecter scrupuleusement les règlements édictés par les organisateurs des manifestations auxquelles la FLK participe ;
- Rechercher l'excellence dans la pratique du karaté à l'occasion des manifestations ;
- Respecter les décisions des juges et arbitres ;
- Respecter strictement les horaires fixés, notamment ceux relatifs aux déplacements en commun ;
- Partir et rentrer avec la délégation, sauf raison valable et autorisation accordée par le chef de mission ;
- Ne pas cohabiter avec des personnes non autorisées par le chef de mission ;
- Maintenir les espaces partagés (hôtel, salle de réception, bus, etc...) propres et en bon état ;
- En tant que mineur, s'abstenir de toute consommation d'alcool ;
- Tenir les responsables de la FLK informés en cas de retard, d'empêchement ou en cas d'obligation impérieuse de quitter prématurément une manifestation ;
- Signaler sans retard des problèmes personnels au chef de mission.

c) Les **règles particulières** suivantes s'appliquent aux personnes **visées au II a,b,c,d**

- Posséder les qualifications suffisantes pour la tâche à accomplir ;
- Valoriser et respecter chaque athlète avec dignité ;
- Adapter l'entraînement à l'âge, à l'expérience et aux capacités de l'athlète,
- S'interdire de développer et d'entretenir une relation intime avec un athlète
- S'interdire de rester seul avec un athlète mineur, de le transporter seul dans une voiture, sauf en cas de force majeure ;
- Si l'entraînement d'un athlète nécessite un contact physique, lui en expliquer les raisons et s'assurer de son consentement avant tout contact ;
- S'interdire de critiquer, de dévaloriser, de faire preuve de sarcasme ou de se comporter d'une manière susceptible d'affecter l'amour-propre d'un athlète ;
- Éviter de parler de ses convictions religieuses ou politiques avec les athlètes.

IV. Sanctions

Le droit de représenter la FLK lors de manifestations officielles est automatiquement retiré à toute personne agissant en violation du présent règlement pour une période à fixer par le Conseil d'Administration de la FLK.